

INFORMATIONS CLES POUR L'INVESTISSEUR

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce Fonds d'Investissement de Proximité (FIP). Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

FIP ODYSSEE PME CROISSANCE N°6

Code ISIN parts A : FR0013525011

Code ISIN parts B : FR0013525029

Fonds d'investissement de proximité (FIP). FIA soumis au droit français géré par

ODYSSEE VENTURE

OBJECTIFS ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

L'objectif de gestion du FIP ODYSSEE PME CROISSANCE N°6 (ci-après, le "Fonds"), est l'encaissement de produits de taux et la réalisation de plus-values via des prises de participation dans des PME régionales situées dans la zone géographique constituée par les régions Auvergne-Rhône-Alpes, Bourgogne-Franche-Comté, Bretagne, Centre-Val-de-Loire, Grand-Est, Hauts-de-France, Ile-de-France, Normandie, Nouvelle-Aquitaine, Occitanie, Pays-de-la-Loire et Provence-Alpes-Côte d'Azur, pour au moins 90% du montant des souscriptions reçues.

Pour au moins 90% du montant des souscriptions reçues, le Fonds sera investi dans des titres de sociétés non cotées, et cotées de petite capitalisation dans la limite de 20% des souscriptions reçues, éligibles à l'actif des FIP. Le Fonds investira sur tout type de secteurs en privilégiant les secteurs en fort développement (selon l'analyse de la société de gestion), avec des investissements généralement compris entre 100 000 euros et 1 500 000 euros. Le Fonds effectuera principalement des investissements de type croissance externe, capital développement ou capital transmission c'est-à-dire des investissements dans des entreprises sélectionnées pour leur maturité, leur rentabilité et leurs perspectives de croissance. Ces entreprises devront (i) exercer leur activité depuis moins de 7 ans après leur première vente commerciale ou (ii) avoir besoin d'un financement des risques supérieur à 50% de leur chiffre d'affaires annuel moyen des cinq années précédentes ou (iii) bénéficier d'un investissement de suivi au sens de l'article 885-0 V bis du CGI, dans sa rédaction en vigueur au 31 décembre 2017. Elle conduira le Fonds à investir dans les instruments financiers suivants :

- obligations convertibles en actions non cotées,
 - autres titres donnant accès au capital (notamment les obligations avec bons de souscription d'actions, obligations échangeables ou remboursables en actions non cotées),
 - actions ou parts de SARL,
 - autres titres de capital (notamment actions de préférence donnant des droits différents en cas de cession ou de liquidation, certificats d'investissement). Le fonds pourra investir en actions de préférence de nature à plafonner et/ou limiter la performance desdites actions, ou conclure des pactes d'actionnaires ou contrats annexes de nature à plafonner et/ou limiter la performance desdites actions.
 - bons de souscription d'actions, ou de parts de créateurs d'entreprise,
 - avances en compte courant, dans la limite de 15% de l'actif net du Fonds.
- Le fonds investira au moins 40% de son actif net en titres de capital, et jusqu'à 50% de son actif net en obligations convertibles en actions non cotées.

S'agissant des actions de préférence il est précisé qu'il s'agit notamment d'actions conférant un droit privilégié par rapport aux autres actions (i) sur les dividendes ou le boni de liquidation (attribution prioritaire ou répartition préférentielle) de la société cible ou (ii) sur le prix de cession des actions de la société en cas de rachat de celle-ci par un tiers. Il est précisé que ces actions de préférence ont un profil rendement / risques d'actions. Il s'agit d'un profil rendement / risques asymétrique au regard de l'éventuelle plus-value non perçue du fait du mécanisme de plafonnement décrit ci-après. En effet, ces actions ou certaines clauses des pactes d'actionnaires conclus peuvent prévoir un plafonnement du prix de cession. Ainsi, dans le cas d'un scénario optimiste (valorisation de la société à +100%), la performance des actions détenues par le Fonds sera limitée à un seuil déterminé à l'avance (par exemple +20%) alors qu'un investissement sans plafonnement aurait permis de percevoir l'intégralité de la performance. Ce plafonnement limite donc dans certaines hypothèses la plus-value potentielle du Fonds alors que ce dernier reste exposé à un risque de perte en capital si l'investissement évoluait défavorablement. L'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que le seuil retenu dans l'exemple (+20%) est un minimum et que la Société de gestion ne réalisera pas d'investissement dans lequel un plafonnement inférieur serait prévu.

Exemple de scénarios d'évolution du prix d'une action de préférence bénéficiant d'un mécanisme d'affectation prioritaire comparé à une action ordinaire :

Scénarios	Prix de souscription initial	Valorisation d'une action ordinaire (sans tenir compte du mécanisme de plafonnement) de la société au moment de la cession par le Fonds	Prix de cession avec plafonnement	Prix de cession sans plafonnement	Plus value non perçue du fait du mécanisme de plafonnement	Perte en capital pour une action de préférence
Pessimiste (-100%)	100€	0€	0€	0€	0€	100€
Median (0)	100€	100€	100€	100€	0€	0€
Optimiste (+100%)	100€	200€	120€	200€	80€	0€

Pour le solde de l'actif, les placements seront effectués en valeurs mobilières dans le cadre d'une allocation flexible et opportuniste. Cette stratégie conduira le Fonds à investir dans les instruments financiers suivants :

- actions ou obligations d'entreprises foncières (et plus particulièrement en actions de sociétés d'investissement immobilier cotées -SIIC-),
- OPCVM actions ou indiciels (ETF),
- produits de taux obligataires et monétaires (OPCVM, obligations, TCN et comptes à termes auprès d'établissements bancaires).

Durant la période d'investissement, le fonds investira sa trésorerie disponible non investie en OPCVM monétaires, en titres de créances négociables, en produits obligataires d'émetteurs nationaux sans exigence de notations et en comptes à termes auprès d'établissements bancaires.

Ce fonds a une durée de vie de 7 années à compter de sa Constitution (prorogeable 2 fois 1 an sur décision de la société de gestion, soit jusqu'au 31/10/2029) pendant lesquelles les rachats de parts A et B ne sont pas autorisés. La phase d'investissement débutera à la création du fonds et se poursuivra en principe jusqu'à la 4ème année. A compter de la 6ème année, la société de gestion accélérera le rythme de désinvestissement progressif des participations. En tout état de cause, le processus de liquidation du portefeuille s'achèvera le 31/10/2027, ou, en cas de prorogation du Fonds le 31/10/2029, et les souscripteurs seront remboursés sur la base de la dernière valeur liquidative.

La société de gestion aura la possibilité de décider préalablement de la mise en pré-liquidation du Fonds.

Conformément au règlement du Fonds, la société de gestion capitalisera annuellement l'intégralité des résultats du Fonds durant la période d'indisponibilité fiscale de 5 ans suivant le 31 décembre de l'année des dernières souscriptions enregistrées. A l'issue de la période d'indisponibilité, une première distribution de la trésorerie disponible interviendra le 29/10/2027 au plus tard, de sorte que la trésorerie disponible post distribution représente moins de 10% des souscriptions nettes.

Recommandation : Ce fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant la durée de blocage de sept ans à compter de la constitution du Fonds, pouvant être prorogé deux fois un an, soit jusqu'au 31/10/2029 sur décision de la société de gestion.

PROFIL DE RISQUE ET DE RENDEMENT

A risque plus faible A risque plus élevé
← →
Rendement potentiellement plus faible Rendement potentiellement plus élevé

1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---

Les fonds de capital investissement ont une notation de 7 du fait de leur risque élevé de perte en capital, notamment dû à l'investissement en titres non cotés. Le fonds ne bénéficie d'aucune garantie en capital

Par ailleurs, le fonds est principalement exposé aux risques suivants :

Risque de perte en capital : La performance du Fonds pourra ne pas être conforme aux objectifs de gestion et aux objectifs de l'investisseur. Le Fonds n'est pas un fonds à capital garanti. Le capital initialement investi peut ne pas être restitué.

Risque de liquidité : Les titres non cotés ne bénéficient pas d'une liquidité immédiate, les investissements réalisés par le fonds étant susceptibles de rester immobilisés durant plusieurs années. Des conditions de marchés défavorables peuvent limiter ou empêcher la cession des titres admis sur un marché financier que le Fonds peut détenir.

Risque lié aux entreprises : La performance du Fonds dépendra en grande partie des résultats des entreprises dans lesquelles le portefeuille du Fonds sera investi directement ou indirectement. L'évolution de ces entreprises pourrait être affectée par des facteurs défavorables et entraîner une baisse de la Valeur Liquidative du Fonds.

Les autres risques sont détaillés dans le règlement du fonds.

FRAIS, COMMISSIONS ET PARTAGE DES PLUS-VALUES

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du FIP y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

1. Répartition des taux de frais annuels moyens (TFAM) maximaux gestionnaire et distributeur par catégorie agrégée de frais

Le Taux de Frais Annuel Moyen (TFAM) gestionnaire et distributeur supporté par le souscripteur de parts A est égal au ratio, calculé en moyenne annuelle, entre :

- le total des frais et commissions prélevés sur une période de neuf ans correspondant à la durée de vie maximum du Fonds ;
- et le montant maximal des souscriptions initiales totales défini à l'article 1 de l'arrêté du 10 avril 2012 pris pour l'application du décret n°2012-465 du 10 avril 2012.

Ce tableau présente les valeurs maximales que peuvent atteindre les décompositions, entre gestionnaire et distributeur, de ce TFAM :

Catégorie agrégée de frais	Taux maximaux de frais annuels moyens (TFAM maximaux)	
	TFAM gestionnaire et distributeur maximal	Dont TFAM distributeur maximal
Droits d'entrée / sortie	0,56%	0,56%
Frais récurrents de gestion et de fonctionnement	3,06%	1,00%
Frais de constitution	0,11%	-
Frais de fonctionnement non récurrents liés à l'acquisition, au suivi et à la cession des participations	0,12%	-
Frais de gestion indirects	0,04%	-
Total Toutes Taxes Comprises	3,89%	1,56%

Pour plus d'information sur les frais, veuillez-vous référer aux articles 22 à 23 du règlement du FIP disponible sur le site www.odysseeventure.com.

2. Modalités spécifiques de partage de la plus-value ("carried interest")

Description des principales règles de partage de la plus-value (« carried interest »)	Abréviation ou formule de calcul	Valeur
(1) Pourcentage des produits et plus-values nets de charges du fonds attribué aux parts dotées de droits différenciés dès lors que le nominal des parts aura été remboursé au souscripteur.	(PVD)	20%
(2) Pourcentage minimal du montant des souscriptions initiales totales que les titulaires de parts dotés de droits différenciés doivent souscrire pour bénéficier du pourcentage (PVD)	(SM)	0,25%
(3) Pourcentage de rentabilité du fonds ou de la société qui doit être atteint pour que les titulaires de parts dotés de droits différenciés puissent bénéficier du pourcentage (PVD)	(RM)	100%

La Société de Gestion attire l'attention des souscripteurs sur le fait que la délivrance de l'agrément AMF ne signifie pas que le produit présenté est éligible aux dispositifs fiscaux. L'éligibilité à ce dispositif dépendra notamment du respect de certaines règles d'investissement au cours de la vie de ce produit, de la durée de détention, ainsi que de la situation individuelle de chaque souscripteur.

La responsabilité d'ODYSSEE VENTURE ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de ce FIP.

3. Comparaison normalisée, selon trois scénarios de performance, entre le montant des parts ordinaires souscrites par le souscripteur, les frais de gestion et de distribution et le coût pour le souscripteur du "carried interest".

Rappel de l'horizon temporel mentionné pour la simulation : neuf (9) ans.

Scénarios de performance (évolution de l'actif du fonds depuis la souscription, en % de la valeur initiale)	Montants totaux, sur toute la durée de vie du fonds (y compris prorogations) pour un montant initial de parts ordinaires souscrites de 1000 € dans le fonds ou la société			
	Souscription initiale totale	Total des frais de gestion et de distribution (hors droits d'entrée)	Impact du "carried interest"	Total des distributions au bénéfice du souscripteur de parts ou titres de capital ou donnant accès au capital ordinaires lors de la liquidation
Scénario pessimiste: 50%	1 000 €	300 €	0 €	200 €
Scénario moyen: 150%	1 000 €	300 €	40 €	1 160 €
Scénario optimiste: 250%	1 000 €	300 €	240 €	1 960 €

Attention, les scénarios ne sont donnés qu'à titre indicatif et leur présentation ne constitue en aucun cas une garantie sur leur réalisation effective. Ils résultent d'une simulation réalisée selon les normes réglementaires codifiées sous l'article D.214-80-2 du Code Monétaire et Financier.

INFORMATIONS PRATIQUES

Dépositaire : RBC INVESTOR SERVICES BANK France S.A., 105 rue Réaumur - 75002 Paris.

Lieu et modalités d'obtention d'informations sur le FIP : Le règlement, le dernier rapport annuel, le dernier rapport semestriel, la dernière composition de l'actif sont disponibles gratuitement sur simple demande écrite du porteur adressée à ODYSSEE Venture. Sur option, ces documents pourront lui être adressés sous format électronique. ODYSSEE Venture adresse aux porteurs de parts une lettre semestrielle d'information. Vous pouvez adresser vos demandes par courrier à ODYSSEE Venture, 26 rue de Berri 75008 Paris ou par courriel à souscripteurs@odysseeventure.com.

Lieu et modalités d'obtention d'autres informations pratiques notamment la valeur liquidative : La valeur liquidative est disponible mensuellement auprès de la société de gestion. Vous pouvez adresser votre demande par courrier à ODYSSEE Venture, 26 rue de Berri - 75008 Paris ou par courriel à souscripteurs@odysseeventure.com.

Fiscalité : Conformément à la réglementation en vigueur au 01/01/2021, la souscription ouvre droit (en contrepartie de la conservation des parts jusqu'au 31 décembre de la 5^{ème} année suivant celle de la souscription) à une réduction d'IRPP de 18% de l'investissement (hors droits d'entrée) dans la limite de 2 160€ pour un célibataire et de 4 320€ pour un couple marié ou pacsé correspondant respectivement à un investissement de 12 000€ et 24 000€, et dans la limite du plafonnement global de 10 000€, ainsi qu'une exonération des plus-values et des revenus hors prélèvements sociaux. Toutefois, le décret n°2021-559 du 6 mai 2021 visé à l'article 110 de la loi de finances pour 2021 dispose que le taux de réduction d'IR sera (i) fixé à 25% pour les versements effectués jusqu'au 31 décembre 2021 (inclus) et (ii) calculé non pas de manière forfaitaire (quel que soit le pourcentage de l'actif du Fonds investi dans des sociétés éligibles) mais par transparence, c'est-à-dire à proportion du Quota d'Investissement que le Fonds s'engage à investir dans des sociétés éligibles. Pour cette période, le taux de la réduction d'IR sera porté à 22,5% du montant des versements (droits ou frais d'entrée exclus).

Ce FIP est agréé et réglementé par l'AMF

ODYSSEE VENTURE est agréée et réglementée par l'AMF

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 09/05/2021.

ODYSSEE Venture – 26 rue de Berri – 75008 Paris